



**COMMUNE
DE
SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI**

TEL. : 03 27 37 14 12
FAX. : 03 27 37 19 58

Arrêté Municipal n° 25/2019 PM

**INTERDICTION DES TROTTINETTES, PATINETTES, VELOS,
SKATEBOARDS, ROLLERS, PATINS A ROULETTES
PARC DU 11 NOVEMBRE**

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211- 1, L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R610-5 et R623-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1421-4, L1422-1, R1336-6 à R1336-10 ;

Vu la Loi n°92-144 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le Décret n°95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Considérant que ces « engins » constituent des problèmes en matière de nuisances sonores ;

Considérant qu'il convient d'assurer la protection des équipements publics, des installations et des plantations, les jeunes utilisant les marches ou autres installations comme « rampes » pour effectuer des figures ;

Considérant qu'il convient d'assurer la protection des personnes et notamment les personnes qui se rendent au Foyer des aînés ;

Considérant qu'il existe sur la commune de St hilaire lez Cambrai, un espace réservé pour les trottinettes, skateboard et « engins assimilés » ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'utilisation des trottinettes, patinettes, vélos, skateboards, rollers, patins à roulettes et « tous engins assimilés » sont interdits dans le parc du 11 Novembre et autour de la Mairie.

ARTICLE 2 : La signalétique réglementaire sera installée par les Services Compétents.

Article 3 : La violation de l'interdiction édictée par le présent

arrêté sera constatée par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 5 :

- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- La Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, le 17 Juin 2019

Le Maire
Maurice FAUX
ORIGINAL SIGNÉ